

Envoyé en préfecture le 14/10/2024 Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/12/24 Répub

Département du Nord





Service : Marchés Publics

DC2024-056

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2024-05

Objet : Marché de télésurveillance des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de procéder à une consultation pour la télésurveillance des bâtiments communaux

DÉCIDE

Suite à la consultation de plusieurs entreprises compétentes dans le domaine de la télésurveillance, M. le Maire est autorisé à attribuer et signer le marché dans les conditions suivantes :

Attribution du lot unique à la société SOFRATEL située à Bouchain (59111) pour un montant de 1980 euros HT soit 2376 euros TTC

La durée du marché est fixée à un an renouvelable 2 fois pour une période d'un an. Le montant total du marché pour les 3 ans est donc de 5940 euros HT soit 7128€ TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 6156

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 02 octobre 2024

Le Maire, Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le المرابالك de sa réception en Sous-Préfecture le المرابالك المرابالك et de la publication le ... 141. 1012024